

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAYEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Nancray : M. Vincent FIETIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003146

Rapport n°3.2 - Intérêt Communautaire de l'Enseignement Supérieur

Intérêt Communautaire de l'Enseignement Supérieur

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La compétence Enseignement Supérieur a été transférée à l'Agglomération en avril 2015. Les premières actions menées par l'Agglomération sur ce sujet ont été réalisées dans le cadre de la compétence « Développement économique » du Grand Besançon.

Il est proposé de définir à présent l'intérêt communautaire sur le champ spécifique de l'enseignement supérieur afin de prendre en compte l'ensemble des actions qui pourront être menées par l'Agglomération dans ce cadre.

I. La procédure de définition de l'intérêt communautaire

L'article L.5216-5 du CGCT subordonne l'exercice de certaines compétences des communautés d'agglomération à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté. Les communes n'ont pas à se prononcer sur cette définition.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

La détermination de l'intérêt communautaire emporte transfert de compétence vers la communauté d'agglomération sur l'action visée.

II. L'intérêt communautaire en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (ESRI)

Si la recherche et l'innovation font déjà parties intégrantes de la compétence du Grand Besançon en matière de développement économique, il s'agit, au travers de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'ESRI, d'en compléter le périmètre et de préciser les autres thématiques sur lesquelles la CAGB pourrait agir, en cohérence avec la stratégie ESRI qu'elle a définie en 2016.

Ainsi, en matière d'ESRI, l'Agglomération déclare d'intérêt communautaire les actions suivantes.

A/ Les actions de soutien à l'aménagement et au développement des infrastructures universitaires

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la conduite des études d'opportunité et de faisabilité, des études pré-opérationnelles et opérationnelles relatives à des équipements universitaires ou d'enseignement supérieur privé existants ou à développer,
- la passation des marchés de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ou de rénovation de bâtiments destinés à accueillir des activités / instances relevant de l'ESRI,
- mise en place des procédures d'urbanisme et des outils fonciers, en partenariat avec les communes concernées,
- l'acquisition de terrains et la réalisation de réserves foncières,
- l'affectation de fonds de concours pour le co-financement d'opérations permettant la réalisation, pour d'autres acteurs publics, de ces équipements (locaux d'enseignement, infrastructures d'accueil, de services aux étudiants ou aux personnels, enseignants, chercheurs...).

Ces interventions viendront en cofinancement des interventions de l'Etat.

B/ Les actions de promotion de l'offre universitaire du territoire

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- opérations d'accueil des étudiants, des chercheurs, des enseignants, de leurs familles...,
- participation à des salons professionnels, conventions d'affaires, colloques..., permettant de promouvoir l'offre globale du territoire et de développer le pôle universitaire de Besançon et les écoles publiques et privées délivrant des formations,
- organisation ou participation à toute action permettant la mise en relation directe des entreprises et des étudiants, des laboratoires ou des enseignants en vue de faciliter les collaborations scientifiques et l'accès à l'emploi des étudiants,
- opérations de communication écrites, audio, télévisuelles, numériques,... permettant de valoriser l'offre enseignement supérieur du territoire ou des événements particuliers qui s'y rattachent.

C/ Les actions de prospection

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- achat de fichiers de prospects ciblés en vue d'installer sur le territoire de nouvelles sociétés intervenant dans la formation et l'enseignement supérieur,
- actions de prospection, menées en direct ou via des prestataires,
- la mise en place de dispositifs d'aide à l'installation d'organismes de formation, au recrutement des stagiaires, à la formation de personnes en recherche d'emploi...

D/ Le soutien à l'attraction des talents

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- les bourses Masters Victor Hugo (UFC), les bourses mobilités entrantes (ENSMM),
- la participation à la mise en œuvre du projet porté par le CROUS et élaboré dans le Comité de Site : le projet Bisontin « L'étudiant(e), un(e) citoyen(e) engagé(e) » a été retenu dans le cadre de l'appel à projets innovant lancé par le CNOUS et génère pour le territoire près d'1M€ de dotations pour cofinancer des actions permettant d'améliorer la vie étudiante sur le campus ; le cofinancement d'actions issues de cet appel à projets pourra être considéré d'intérêt communautaire en ce qu'il contribue à attirer et fixer des talents sur l'Agglomération.

E/ Le soutien à la recherche, l'innovation et au développement de pôles experts sur le territoire

1. En soutenant la recherche

Le soutien à la recherche passe par les leviers suivants :

- financement de thèses : un volume moyen de 5 nouvelles thèses tous les deux ans permettrait de se mettre au même niveau que le soutien apporté par le Grand Dijon à l'Université de Bourgogne,
- soutien à des plateformes technologiques en cohérence avec des besoins industriels du territoire à définir en fonction des projets dont l'intérêt technologique et industriel aura été validé par la collectivité avec des experts technologiques (notamment de BPI France),
- soutien politique aux réponses des laboratoires aux appels à projets.

2. En favorisant les transferts de technologies

L'appui aux transferts de technologies passe par les leviers suivants :

- développement des espaces d'accueil de startups et mise à disposition d'équipements technologiques pointus et exclusifs (ex : projet Bio-Innovation),
- identification au sein des laboratoires locaux des projets « industrialisables » rapidement et collaboration avec la SATT Grand Est et les réseaux nationaux de transferts pour accélérer leur maturation et leur transformation en projet industriel,
- organisation autour des laboratoires et startups d'un réseau de relais financiers publics et privés pour le capital amorçage, le capital développement et le transfert de technologies.
A titre d'exemple, le Grand Besançon soutient aujourd'hui via le Fonds Régional d'Innovation des projets associant laboratoires de recherche, université et entreprises afin d'accélérer la mise sur le marché de produits / technologies / dispositifs innovants et qui répondent à des besoins précis en santé notamment.

3. En développant les relations entre Université et entreprises

Le développement des relations entre l'Université et entreprises passe par le levier suivants :

- valorisation l'offre de formation continue de l'Université,
- promotion des stages professionnels en entreprises et des rencontres via des forums ou en individuels, des étudiants et des professionnels,
- promotion des profils d'étudiants auprès d'entreprises en recherche de collaborateurs, notamment dans la phase stage de fin d'études (utilisation de cette période comme période d'essai pour l'entreprise et l'étudiant),
- poursuite du soutien financier aux projets collaboratifs de recherche via le FRI.

Mme A. VIGNOT, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'Intérêt Communautaire de l'Enseignement Supérieur.

Préfecture du Doubs

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0